

AFFAIRE N° 21 - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DANS LA Z.A.C. II DE MOUFIA - DEMANDE DE SUBVENTION AU COMITE INTERMINISTE-RIEL DES VILLES (C.I.V.)

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 10 décembre 1987 (affaire no 38), vous avez approuvé le programme d'une opération de résorption de l'habitat insalubre à lancer dans le périmètre de la Z.A.C. II de Moufia, et décidé de solliciter une subvention du Comité Interministériel des Villes pour couvrir une partie (80 %) du déficit prévisionnel de cette opération.

Le dossier a reçu un avis favorable du Groupe Administratif Départemental réuni à la Préfecture le 22 janvier 1988.

Toutefois, le montant du déficit retenu étant différent de celui sur lequel vous aviez délibéré précédemment (3 155 442 F, au lieu de 5 000 000 F), je vous demande de vous prononcer à nouveau sur cette affaire, en tenant compte de ce nouvel élément.

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

15

15

**MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.**

Commission du Cadre de Vie

Il s'agit d'affiner le chiffre prévisionnel.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable. La subvention escomptée sera de 80 % du montant du déficit (soit 2 524 353 F), la différence (soit 631 088 F) restant à la charge de la Commune.

Le bilan global de cette résorption de l'habitat insalubre est de l'ordre de 8 500 000 F.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

M. HOARAU M. : Opposition ? Abstention ?

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.